

ARRETE N°007/14/MDBAJEJ/CAB

portant création de la cellule d'implantation du budget programme du ministère
du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des
jeunes (CIBP)

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE
LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES,**

Vu la loi organique N°2008-019 du 29 décembre 2008 portant loi organique relative aux
lois de finances ;

Vu la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de
l'UEMOA ;

Vu le décret n° 2008-031/PR du 15 février 2008 portant création et attributions d'un
Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes
financiers ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat
et ministres,

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant principes généraux d'organisation
des départements ministériels ;

Vu le décret n°2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier
ministre ;

Vu le décret n°2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement,
modifié par le décret n°2013-070/PR et le décret n°2013- 071/PR du 11 octobre 2013 ;

Considérant les nécessités de service :

ARRETE :

Article 1 : Il est créé une cellule d'implantation du budget programme (CIBP) au ministère du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, ci-après dénommée "la cellule".

Article 2 : La cellule d'implantation du budget programme est une cellule relais du secrétariat du budget programme de l'Etat (SBP), bras technique du comité de pilotage des budgets programmes des ministères et institutions de l'Etat.

A ce titre, elle est chargée de :

- contribuer à l'élaboration ou à l'actualisation/réactualisation de la politique sectorielle en tenant compte de l'architecture programmes ;
- conduire le processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre du budget programme du ministère du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- concevoir les indicateurs de suivi et d'évaluation des programmes ;
- participer au processus d'élaboration du budget du département ;
- élaborer le document synthèse du budget programme (projet annuel de performance) et des rapports annuels de performance ;
- participer à la mise en œuvre de toute activité concourant à l'élaboration du budget programme de l'Etat.

Article 3 : La cellule d'implantation du budget programme est composée de six (06) membres:

- le Secrétaire Général ou son représentant, président ;
- un représentant de la direction chargée de la planification, rapporteur ;
- un représentant de la direction chargée des finances, membre ;
- un représentant de la direction chargée des ressources humaines, membre ;
- un expert du domaine (agent dudit ministère ou d'un autre ministère), membre ;
- le point focal chargé du suivi des réformes du département, membre.

Article 4 : La cellule se réunit une fois par mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Article 5 : La cellule d'implantation du budget programme est tenue de produire des rapports d'activités trimestriels au ministre avec copie au SBP.

Article 6 : La cellule peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8 : Le directeur de cabinet du ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **28 FEV 2014**

Le Ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes

SIGNE

Victoire S. TOMEGA-DOGBE

Ampliations :

MDBAJEJ/ Cab	1
MEF/SP-PRPF	1
DEP	1
DDC	1
DA	1
DEJ	1
DJ	1
ANADEB	1
FAIEJ	1
ARCHIVES	1
JORT.....	1

Pour ampliations,
Le directeur de cabinet



Yawotse VOVOR